



Apporter la preuve de son innocence

Par belair

bonjour,

j'ai besoin d'un conseil qui fera doublon avec les recommandations de mon avocate et je m'en excuse par avance.

une plainte a été déposée contre moi par le fils de mon ex-femme pour des faits d'attouchements. je suis sous le coup d'une enquête préliminaire depuis le mois de mai 2021.

je précise que je ne poste pas ce message pour dire haut et fort que ces accusations sont mensongère mais bien pour avoir un conseil.

il se trouve que lors de ma garde à vue, il m'a été exposé les conditions selon lesquelles "l'agression" se serait déroulée. Ces circonstances sont liées à un évènement bien précis et, donc, une date bien précise.

il se trouve qu'en recherchant dans mon ordinateur des photos, je me suis rendu compte que mon accusateur situait ses dires (année 2004) sur un week end où il n'était pas chez nous mais bien chez son père. je passe là aussi sur les détails.

ma question est : que dois-je faire de ce que je viens de découvrir ?

je précise quand même qu'il s'agit de photos d'un samedi passé dans un zoo où l'on voit mes filles et mon ex femme, mais pas son fils, que j'ai retrouvé les relevés de banque sur lesquels figure bien le paiement des tickets d'entrée (pour un montant qui corrobore le fait que nous n'étions que 4 ce jour là et non 5) et que je dispose aussi des tickets de péage pour le trajet aller-retour jusqu'à ce zoo.

en gros, mon accusateur situe précisément ses dires à un moment où, sans aucune hésitations, je peux affirmer qu'il était en we chez son père.

que dois-je faire de ces preuves ? (clé usb avec les photos, relevé de banque, tickets péage)
quand dois-je les produire et comment ?

merci pour votre éclairage

Par ESP

Bonjour

C'est au juge d'estimer si ces éléments sont acceptables.

Votre sujet est trop spécifique pour être traité ici.

Mais votre avocat peut vous guider.

Par belair

bonjour et merci.

ma question n'étant peut être pas claire, je la reprécise :

matériellement, que dois-je faire de ces éléments, les mettre dans une enveloppe et les poster (et à qui ?) ou les amener à la gendarmerie ? ou attendre ?

je précise qu'il n'y a rien d'autre à l'heure actuelle qu'une enquête préliminaire, donc pas de juge

merci